

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée
et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'appli-
cation de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets
mobilier du Calvados, en date du 8 janvier 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfec-
ture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

└ ARROMANCHES LES BAINS - Eglise

- toile représentant Saint Paul - peinture de
CHEREMETEFF - 1867

- bas-relief, boiserie sculptée, dans un cartouche
l'agneau immolé dans un encadrement en feuillage - bois -
XVIIIème siècle.


.../

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire d'ARROMANCHES LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET